

Baromètre européen des impôts de production 2025

OPÉRATION SPÉCIALE - AVRIL 2025




Think tank de référence en France et en Europe, l'Institut Montaigne est un espace de réflexion indépendant au service de l'intérêt général. Ses travaux prennent en compte les grands déterminants économiques, sociétaux, technologiques, environnementaux et géopolitiques afin de proposer des études et des débats sur les politiques publiques françaises et européennes. Il se situe à la confluence de la réflexion et de l'action, des idées et de la décision.

OPÉRATION SPÉCIALE - Avril 2025

Baromètre européen des impôts de production 2025



Les opérations spéciales de l'Institut Montagne sont des expérimentations territoriales, des chiffrages ou des initiatives ponctuelles visant à décrypter et à alimenter les moments saillants de notre vie démocratique.



**Note
d'éclairage**

Se situer
et rendre
intelligible notre
environnement

**Note
d'enjeux**

Poser des
constats et
identifier des
problématiques

**Note
d'action**

Formuler
des recom-
mandations
opérationnelles

**Opération
spéciale**

Sonder,
chiffrer,
expérimenter

Rapport

Analyser
et proposer
collégalement
des solutions
de long terme

À propos du baromètre	8
------------------------------------	---

1

Analyse des résultats du baromètre pour l'année 2023	9
---	---

1.1. Mise en perspective : les enjeux de la fiscalité de production	9
--	---

1.2. En dépit d'une légère baisse du poids de sa fiscalité de production, la France demeure à la seconde position de notre baromètre	12
---	----

1.3. Le poids de la fiscalité de production affiche une relative stabilité au niveau européen	16
--	----

2

Niveau des impôts de production par pays	18
---	----

France	18
---------------------	----

Autres pays européens	19
------------------------------------	----

Allemagne	20
-----------------	----

Autriche	20
----------------	----

Belgique	21
----------------	----

Danemark	22
----------------	----

Espagne	23
---------------	----

Italie	24
--------------	----

Pays-Bas	25
Pologne	26
Portugal	27
Suède	28
Suisse	29
République tchèque	31
Annexe méthodologique	32
Périmètre retenu	32
Construction de l'indicateur	32
Précision méthodologique	34
Remerciements	35

Lisa Darbois

Directrice des Études France

Avant de rejoindre l'Institut Montaigne en novembre 2021, Lisa a été analyste en fusion-acquisition dans un cabinet de conseil et d'audit. Elle a également été conseillère technique au sein du cabinet du Ministre de l'Action et des Comptes publics. À l'Institut Montaigne, Lisa pilote les « opérations spéciales » visant à analyser et décrypter les moments saillants de la vie démocratique et politique française. Ses principaux thèmes de réflexion sont l'efficacité de l'État, les finances publiques et les enjeux économiques et sociaux des classes moyennes.

Lisa est diplômée de l'ESCP Business School et de Sciences Po Paris.

Nicolas Laine

Responsable des publications aux Études France

Avant de rejoindre l'Institut Montaigne en août 2024, Nicolas a enseigné dans plusieurs classes préparatoires et travaillé à l'Assemblée nationale ainsi qu'en administration, notamment au ministère de l'Intérieur. Il s'intéresse particulièrement aux questions économiques, à l'efficacité de l'État, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et territoriaux.

Nicolas est diplômé de l'ESCP Business School et de Sciences Po Paris.

Raphaël Tavanti

Chargé de projets sur les questions économiques

Raphaël a rejoint l'Institut Montaigne en février 2023. Son parcours compte plusieurs expériences en administration publique en France et à l'étranger, à l'issue desquelles il s'est spécialisé dans les sujets de politique industrielle. Il s'intéresse particulièrement aux enjeux de compétitivité des entreprises, d'autonomie stratégique et au secteur spatial.

Raphaël est diplômé de Sciences Po Paris.

Équipe de travail

Pour cette quatrième édition du baromètre européen des impôts de production, l'Institut Montaigne a de nouveau collaboré avec les équipes de Forvis Mazars. Leurs experts en fiscalité ont proposé une approche juridique harmonisée des impôts de production grâce à l'appui d'un réseau international basé dans chacun des treize pays concernés par l'étude.

À ce titre, l'Institut Montaigne tient à remercier chaleureusement l'équipe de Forvis Mazars en France, coordinatrice du projet technique, pour leur contribution :

- **Élena Aubrée**, avocate associée chez Forvis Mazars Avocats
- **Lauranne Quesne**, avocate chez Forvis Mazars Avocats
- **Bruno Pouget**, associé chez Forvis Mazars

1 Analyse des résultats du baromètre pour l'année 2023

1.1. MISE EN PERSPECTIVE : LES ENJEUX DE LA FISCALITÉ DE PRODUCTION

En 2023, le taux de prélèvements obligatoires en France s'établissait à 45,6% du PIB, maintenant le pays au premier rang de l'Union européenne devant la Belgique (44,8% du PIB). Les impôts de production, qui correspondent aux prélèvements fiscaux pesant directement sur les moyens de production des entreprises, suivent cette même dynamique. Selon le baromètre européen des impôts de production de l'Institut Montaigne, la France reste parmi les pays européens où la fiscalité de production est la plus élevée. Son poids dans le PIB français affiche toutefois, en 2023, une légère baisse de 0,1 point par rapport à 2022, passant de 3,9% à 3,8%. Cette diminution marque une reprise de la tendance baissière observée les années précédentes après une légère hausse en 2022 en raison d'un mode de collecte ayant en partie emprunté à l'exercice 2021.

Ces dernières années, la France a pris plusieurs mesures pour réduire les impôts de production comme la diminution de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à l'occasion du plan France Relance, en sortie de crise pandémique, ainsi que des valeurs locatives industrielles servant de base à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), ou l'abaissement de 3% à 2% du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET).

Dans un contexte de finances publiques dégradées – avec un déficit dépassant 6% du PIB en 2024 –, le risque est de refaire de la fiscalité de production un levier d'ajustement budgétaire davantage qu'un outil au service de la compétitivité des entreprises. Or le Parlement

a décidé de reporter à nouveau la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Initialement prévue en 2024¹, puis repoussée dans un premier temps à 2027², cette suppression a été fixée à 2030 dans la dernière loi de finances³. Ce report vient mettre un coup d'arrêt à la dynamique vertueuse engagée en 2020, et dont notre baromètre rend compte : les recettes liées à la CVAE passent de 9 milliards en 2022 à 5,4 milliards en 2023.

L'incidence de ce report – auquel il convient d'ajouter une contribution complémentaire à la CVAE⁴ votée cette année – sera pleinement mesurée dans les prochaines éditions de notre baromètre. Elle pourrait menacer les progrès réalisés en matière d'attractivité des entreprises et nuire à leurs décisions d'investissement. Une étude de France Stratégie⁵ rappelle ainsi que si la France alignait le niveau de sa fiscalité sur la production sur celui de ses partenaires européens, sa part dans la création de sites industriels par des multinationales non européennes pourrait augmenter de 18 %. Au-delà des effets négatifs induits par le maintien d'un niveau d'impôts de production structurellement supérieur à celui des autres pays européens, la fixation de cette nouvelle échéance à 2030 – donc après la prochaine élection présidentielle – n'offre pas de visibilité aux acteurs économiques, qui pourraient craindre que le projet de suppression ne fasse les frais d'une alternance politique.

Cet impératif de visibilité semble d'autant plus urgent que les indicateurs de l'industrie française, qui s'étaient redressés depuis sept ans, affichent de nouveau des signes inquiétants de ralentissement.

¹ Article 55 de la loi de finances pour 2023.

² Article 79 de la loi de finances pour 2024.

³ Article 15 du projet de loi de finances pour 2025.

⁴ Cette contribution complémentaire, qui s'élève à 47,4 % du montant de CVAE due, vise à gommer la baisse des taux en 2025.

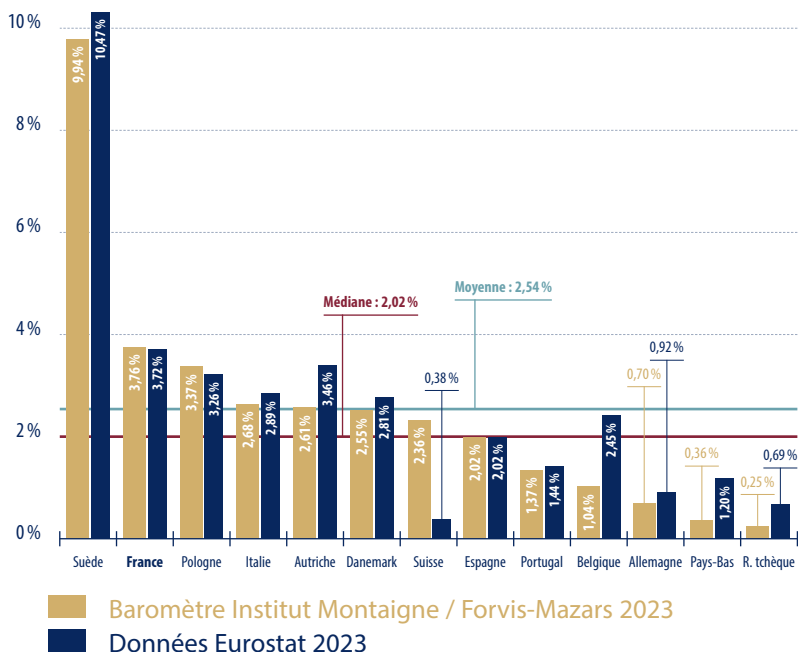
⁵ Lachaux, A., & Lallement, R. (2020). *Les facteurs de localisation des investissements directs étrangers en Europe : Le cas des sites de production, d'innovation et des sièges sociaux*. France Stratégie.

En 2024, la dynamique de réindustrialisation a marqué un coup d'arrêt, avec seulement 89 ouvertures nettes de sites industriels, soit une baisse de plus de 50 % par rapport à l'année précédente, selon le baromètre du ministère de l'Économie⁶. Ce ralentissement s'inscrit dans un climat économique particulièrement dégradé, qui conjugue une hausse des défaillances d'entreprises tous secteurs confondus (+13 % sur un an pour le champ des entreprises d'au moins un salarié), des plans de sauvegarde de l'emploi (+34,8 %) et d'un recul des investissements étrangers (-7 %).

⁶ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. (2025, mars 13). Baromètre industriel de l'État, <https://presse.economie.gouv.fr/barometre-industriel-de-letat/>.

1.2. EN DÉPIT D'UNE LÉGÈRE BAISSÉ DU POIDS DE SA FISCALITÉ DE PRODUCTION, LA FRANCE DEMEURE À LA SECONDE POSITION DE NOTRE BAROMÈTRE

Graphique n° 1 - Part des impôts de production dans le PIB en 2023 par pays

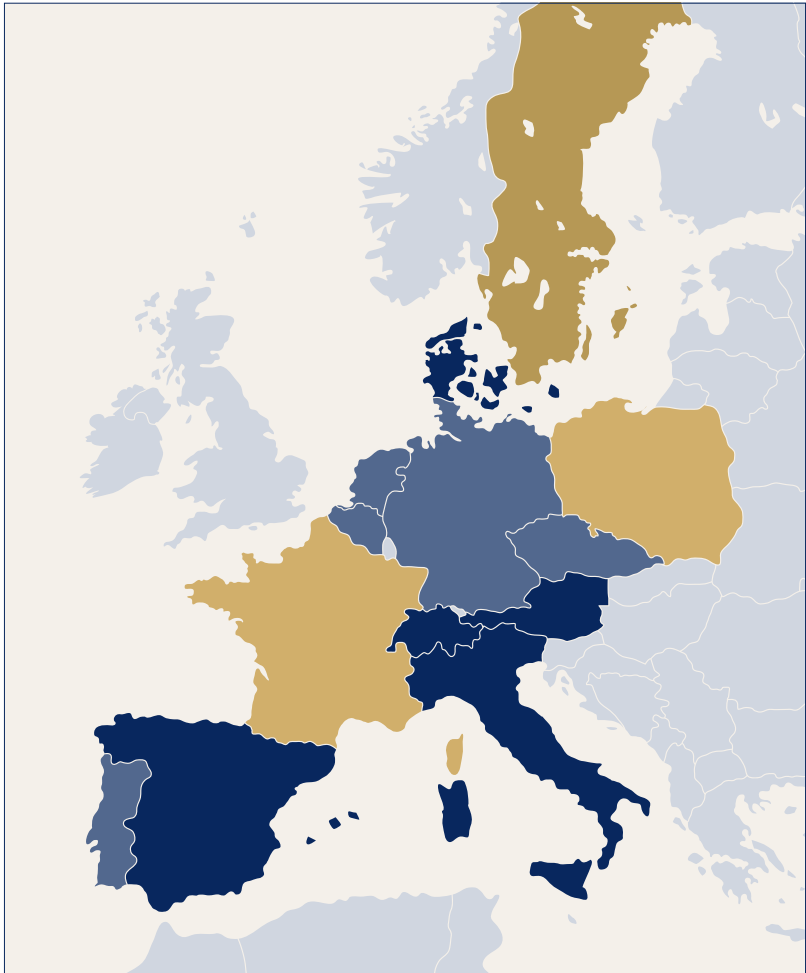


Selon les résultats de notre baromètre, la France conserve en 2023 la seconde place de la part des impôts de production dans le PIB, derrière la Suède. À l'instar des années précédentes, cette hiérarchie tient dans les particularités du système fiscal suédois, au sein duquel les impôts de production financent une grande partie de la protection

sociale, d'où une fiscalité importante sur la masse salariale. En France, ce sont majoritairement les cotisations sociales qui jouent ce rôle.

Le poids des impôts de production en France s'établit à 3,8 % du PIB en 2023, une valeur en légère baisse par rapport à 2022. Le chiffre français demeure très élevé, bien au dessus de la moyenne des treize pays de l'étude, qui s'élève à 2,54 %. La France conserve la première place si l'on regarde les chiffres en valeur absolue, avec un poids cumulé des impôts de production de 106 Md €. À titre de comparaison, l'Allemagne et l'Italie cumulent respectivement près de 29 Md € et 57 Md € de recettes, alors que leur PIB s'approche de celui de la France en ordre de grandeur. **Les recettes tirées des impôts de production sont ainsi près de quatre fois plus élevées en France qu'en Allemagne, pour un PIB 1,5 fois moins important.**

Graphique n° 2 - Poids des impôts de production par pays
(en pourcentage du PIB)



Selon nos analyses, la part des impôts de production en France en 2023 diminue sur plusieurs postes, notamment la CVAE. Les recettes fiscales tirées de cet impôt passent de 9 Md€ en 2022 à près de 5,4 Md€ en 2023, une baisse notable qui vient traduire l'effort de réduction de moitié de son niveau à partir de 2020.

Ce reflux ne se traduit pourtant pas par une réduction comparable du poids des impôts de production. En effet, il est en partie compensé par l'augmentation concomitante du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui enregistre une hausse de près de 1,5 Md€. L'année 2023 a en effet vu la combinaison d'une hausse de près de 3 % du taux moyen fixé par les communes et d'une revalorisation significative des valeurs locatives – bases de calcul de la TFPB – notamment pour les locaux industriels (+ 7,1 %) ⁷. Dans une moindre mesure, l'accroissement du nombre de locaux a également joué à la hausse sur le TFPB.

Si la revalorisation des bases a été portée par le contexte inflationniste, les augmentations de taux – qui expliquent un tiers de la hausse totale – résultent de décisions des exécutifs communaux. Ces derniers ont voté des hausses des taux de taxe foncière pour financer des dépenses en forte augmentation – liée en partie au cycle électoral favorable aux investissements locaux, mais également à une hausse sensible des dépenses de fonctionnement (+4,9 %) ⁸. **Sans ces hausses, le niveau des impôts de production aurait été inférieur de 500 millions d'euros.**

⁷ Direction Générale des Finances Publiques. (2024). *Statistiques de la fiscalité directe locale 2023 (DGFIP-STAT n° 24-05)*. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

⁸ Direction générale des collectivités locales. (2024). *Bulletin d'information statistique (BIS) n° 185 : Les finances des collectivités locales en 2023*. Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Ainsi, les efforts entrepris par le Gouvernement pour réduire la fiscalité de production en 2023 se trouvent en partie réduits par les décisions prises au niveau local par les communes. Ce phénomène de vases communicants entre les différents échelons d'administration illustre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une politique fiscale de réduction des impôts de production véritablement coordonnée au niveau national.

1.3. LE POIDS DE LA FISCALITÉ DE PRODUCTION AFFICHÉ UNE RELATIVE STABILITÉ AU NIVEAU EUROPÉEN

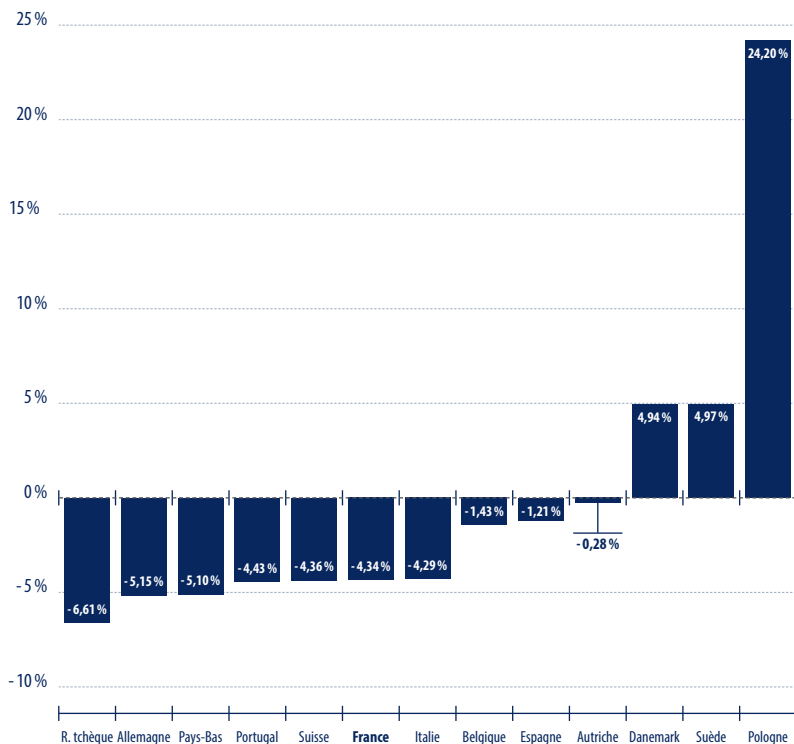
Cette nouvelle édition du baromètre met en lumière une relative stabilité du poids des impôts de production en Europe. En 2022, la moyenne des pays étudiés s'établissait à 2,46 %, contre 2,54 % pour cette édition. Parmi les treize pays étudiés, dix pays ont enregistré une baisse relative du poids de leurs impôts de production, c'est-à-dire que leurs recettes fiscales ont moins augmenté que leurs PIB en 2023. Rapportée au PIB, la baisse relative du niveau des impôts de production a été particulièrement marquée en République tchèque (-6,6 %), en Allemagne et aux Pays-bas (-5,1 % chacun). Seuls la Pologne, le Danemark et la Suède affichent une hausse de leur fiscalité de production rapportée au PIB (avec respectivement une hausse de 24,2 %, 5 % et 4,9 %).

Une hypothèse pour expliquer la légère baisse observée dans certains pays tient dans l'évolution des contributions des banques au Fonds de Résolution Unique (FRU) européen, qui ont diminué dans six des pays étudiés⁹. Le FRU, mis en place dans le cadre de l'Union bancaire, s'est constitué progressivement de 2016 jusqu'à fin 2023, avec pour objectif d'atteindre un niveau cible d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit agréés dans l'ensemble des États membres participants. Son financement repose sur

⁹ Par exemple, au Portugal, les contributions au fonds de résolution ont baissé de 33,3 % en 2023, de 26,3 % en Belgique, de 16,7 % en France et de 15 % en Italie.

les contributions annuelles des banques, calculées en fonction de la taille de leurs dépôts et de leur profil de risque. Or, 2023 a été marquée par une série de hausses des taux d'intérêt par la Banque centrale européenne, entraînant une baisse de l'encours des dépôts. Cette diminution de la base taxable a mécaniquement réduit les cotisations des banques au FRU, contribuant ainsi à la baisse des recettes fiscales tirées des impôts de production dans plusieurs pays européens.

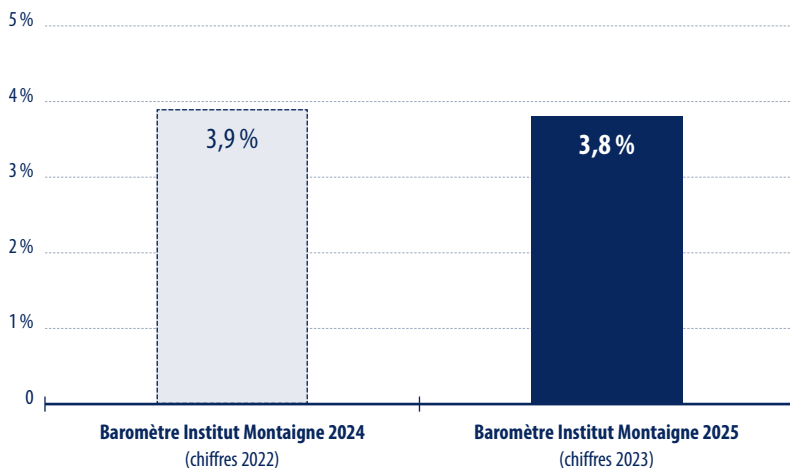
Graphique n° 3 - Évolution du poids de la fiscalité de production 2022-2023



2 Niveau des impôts de production par pays

France

Pourcentage du PIB



Selon le périmètre Eurostat : 3,7 %

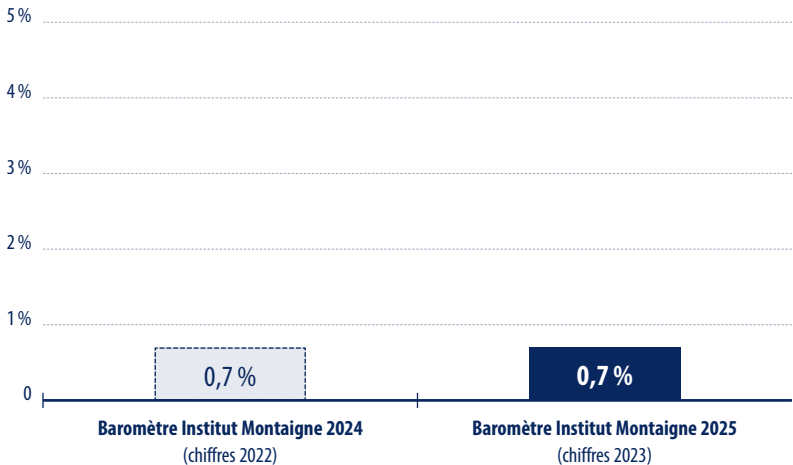
En France, plusieurs postes fiscaux enregistrent une baisse en 2023, à commencer par la CVAE, dont le montant est presque divisé par deux, passant de 9 Md€ en 2022 à 5,3 Md€ en 2023. Cette diminution traduit les efforts entrepris depuis 2021, avec l'abaissement progressif du taux maximal de la CVAE de 1,5 % à 0,375 % dans l'objectif de renforcer la compétitivité du tissu productif français. Comme détaillé plus haut, cette baisse est néanmoins en partie compensée par une hausse du produit de la TFPB (+1,5 Md€).

Parallèlement, d'autres postes fiscaux sont à la baisse, comme les contributions bancaires aux fonds de résolution unique et national, qui enregistrent une diminution de 810 millions d'euros en 2023 (-16,7%). Par ailleurs, plusieurs taxes sont en recul, notamment la taxe annuelle à l'essieu (-9,6%), la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone (ex-TVS) et la taxe sur l'ancienneté des véhicules. Le faible rendement de cette dernière s'explique par le fait qu'elle s'appuie sur des catégories obsolètes de véhicules (coût surtout élevé pour les véhicules antérieurs à 2011). Depuis 2024, ces deux taxes sont remplacées par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques.

Autres pays européens

Allemagne

Pourcentage du PIB

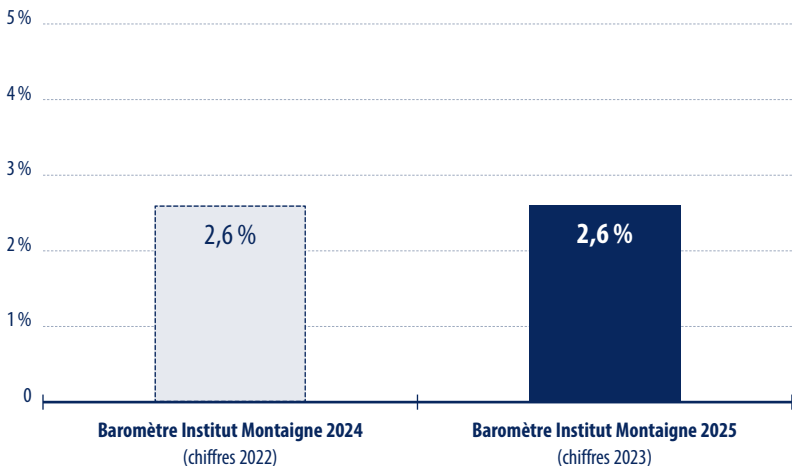


Selon le périmètre Eurostat : 0,9 %

La fiscalité de production en Allemagne demeure faible (0,70 % du PIB). Rapportée au PIB, elle baisse sensiblement (-5,5 %) après une forte hausse enregistrée l'année précédente (+4,1 Md €) qui résultait du quasi-doublement des recettes tirées des permis d'émission échangeables.

Autriche

Pourcentage du PIB



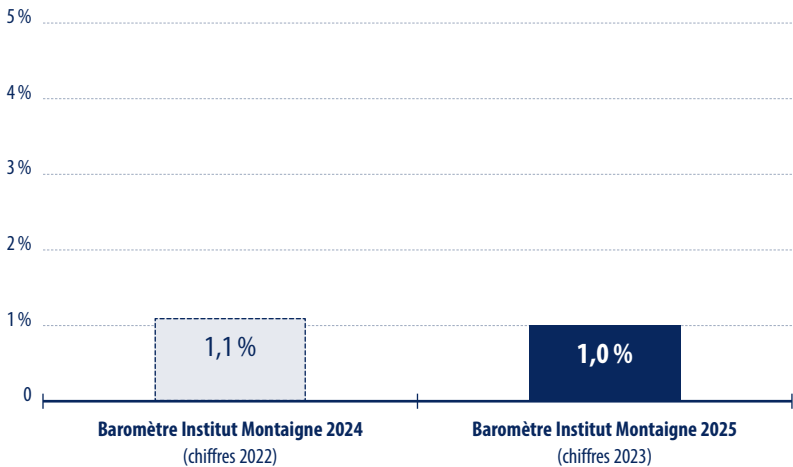
Selon le périmètre Eurostat : 3,5 %

L'Autriche, incluse dans notre baromètre pour la deuxième année, affiche un poids des impôts de production légèrement plus élevé que la moyenne des autres pays (2,5 %), même si l'application de notre méthodologie nuance sensiblement le chiffre assez important donné par Eurostat. En effet, notre approche ne considère pas comme impôt de production les taxes sur les émissions hors-ETS (taxe carbone), ce qui diminue le total calculé par Eurostat.

Doté d'un tissu industriel robuste, agile et spécialisé dans des secteurs de pointe à forte valeur ajoutée, le pays maintient depuis 2021 une stabilité qui garantit à son écosystème entrepreneurial une bonne visibilité sur le niveau des impôts de production. Cette édition ne déroge pas à la règle, et voit l'Autriche conserver le même poids des impôts de production d'une année sur l'autre (2,61 % du PIB en 2022 contre 2,62 % en 2023).

Belgique

Pourcentage du PIB



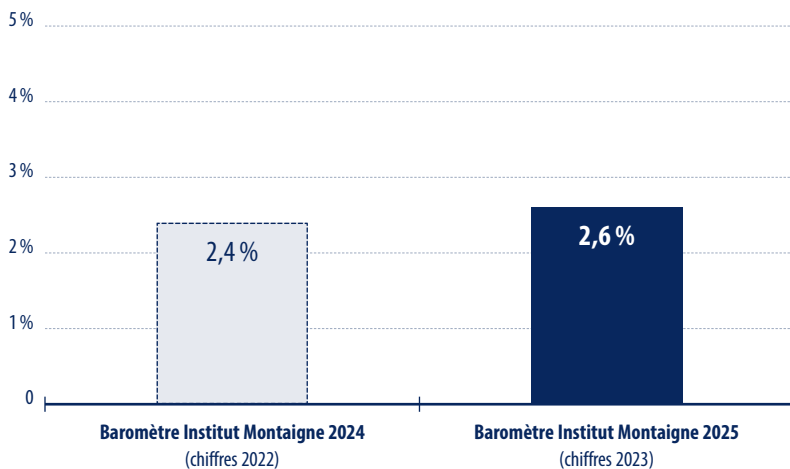
Selon le périmètre Eurostat : 2,5 %

La Belgique affiche un niveau d'impôts de production particulièrement bas, près de deux fois et demi inférieur à la moyenne européenne et à l'estimation d'Eurostat. Cet écart s'explique par la méthodologie employée par l'institut statistique européen, qui inclut sous cette catégorie des taxes relevant en réalité de contributions supportées par les

ménages plutôt que par les entreprises. C'est notamment le cas de la taxe *Advance tax payment on property (PP)*, dont le montant s'élevait à 4,8 Md€ en 2023 et qui n'est pas intégrée dans notre baromètre. Par ailleurs, d'autres prélèvements, d'un montant inférieur à 100 millions d'euros, ne correspondent pas à la définition des impôts de production retenue dans notre méthodologie. Dans ce contexte, la Belgique affiche une étonnante stabilité.

Danemark

Pourcentage du PIB

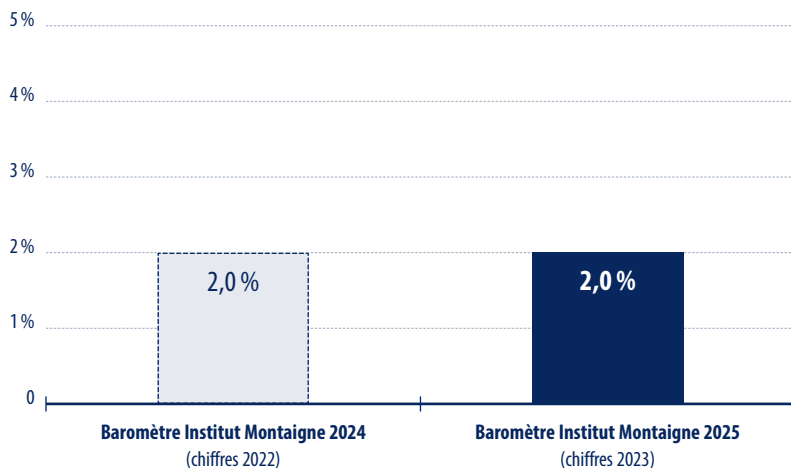


Selon le périmètre Eurostat : 2,8 %

Les impôts qualifiés d'impôts de production par Eurostat correspondent globalement à ceux retenus dans notre cahier des charges. Le poids de ces prélèvements enregistre une légère hausse, atteignant 2,6 % du PIB en 2023 contre 2,4 % en 2022. Ce niveau demeure toutefois inférieur aux 2,8 % observés lors de la première édition de notre baromètre en 2020.

Espagne

Pourcentage du PIB



Selon le périmètre Eurostat : 2,0 %

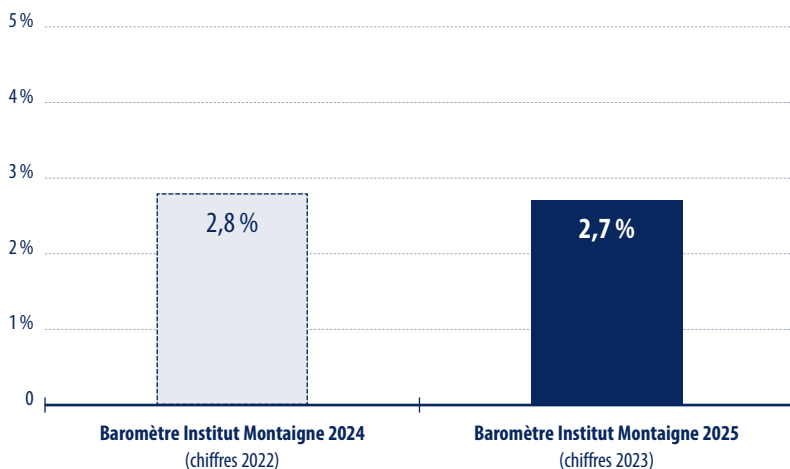
L'Espagne affiche une grande stabilité dans les recettes issues de sa fiscalité de production. Toutefois, dans un contexte de forte croissance – le PIB espagnol ayant progressé de 2,5 % en 2023, soit cinq fois plus vite que celui de la zone euro –, cette stabilité se traduit par une légère baisse du poids des impôts de production dans le PIB (-0,02 point de pourcentage).

Comme lors des deux éditions précédentes, il n'a pas été possible d'isoler la part de l'impôt sur les biens immobiliers (*Impuesto sobre bienes inmuebles*) spécifiquement supportée par les entreprises, en raison de données manquantes. Or, cet impôt représente près de 14 Md€ en 2023, soit près de la moitié du total des impôts de production espagnols recensés ici. À titre de comparaison, la part des ménages dans le produit de la taxe foncière française atteint 75 % du montant total. Ainsi, si un ajustement similaire s'appliquait à l'Espagne, le poids réel de sa fiscalité

de production pourrait être encore plus faible que les estimations affichées et se rapprocher du niveau de son voisin portugais (1,4 % du PIB).

Italie

Pourcentage du PIB

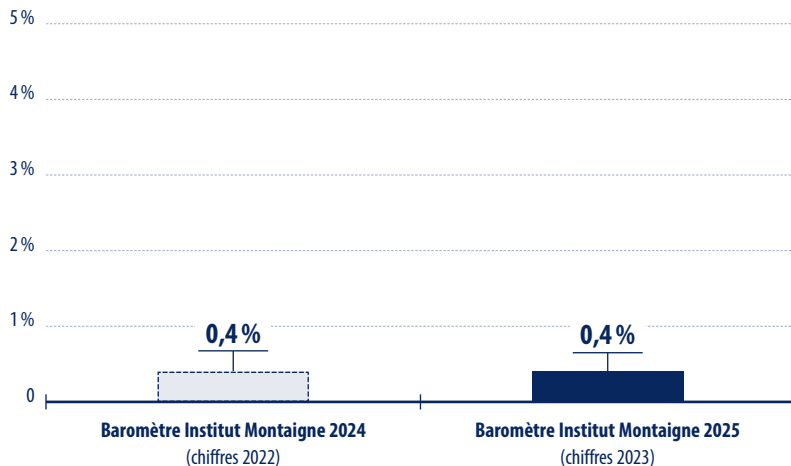


Selon le périmètre Eurostat : 2,9 %

À rebours des tendances observées les années précédentes, notre baromètre révèle une légère baisse du poids des impôts de production en Italie. Le pays se distingue – comme la France – par l'application d'un impôt assis sur la valeur ajoutée des entreprises (*l'Imposta Regionale sulle Attività Produttive*). S'il représente près de la moitié des impôts de production italiens, son rendement demeure relativement stable cette année. La baisse constatée résulte donc principalement de la diminution de 15% du prélèvement bancaire destiné au Fonds de résolution unique européen.

Pays-Bas

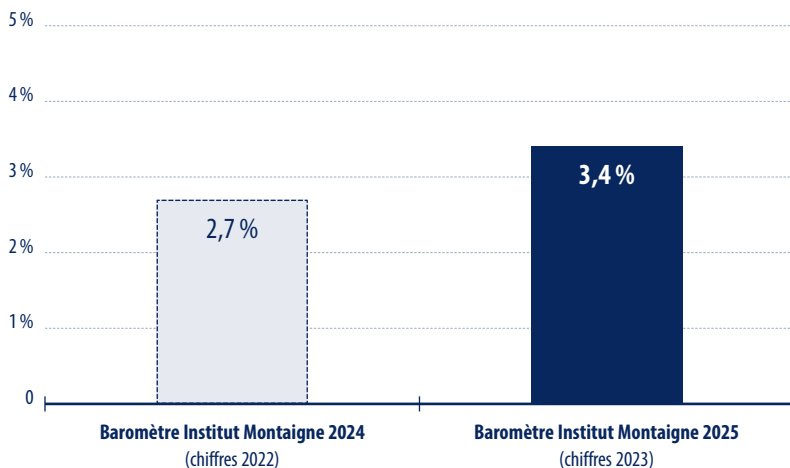
Pourcentage du PIB

*Selon le périmètre Eurostat : 1,2%*

Les Pays-Bas continuent d'afficher une grande stabilité dans les recettes générées par la fiscalité de production. Il s'agit d'un des pays dont le poids des impôts de production est le plus bas de l'ensemble des pays européens étudiés, tout juste devancé par la République tchèque qui intègre cette année notre comparatif.

Pologne

Pourcentage du PIB

*Selon le périmètre Eurostat : 3,3 %*

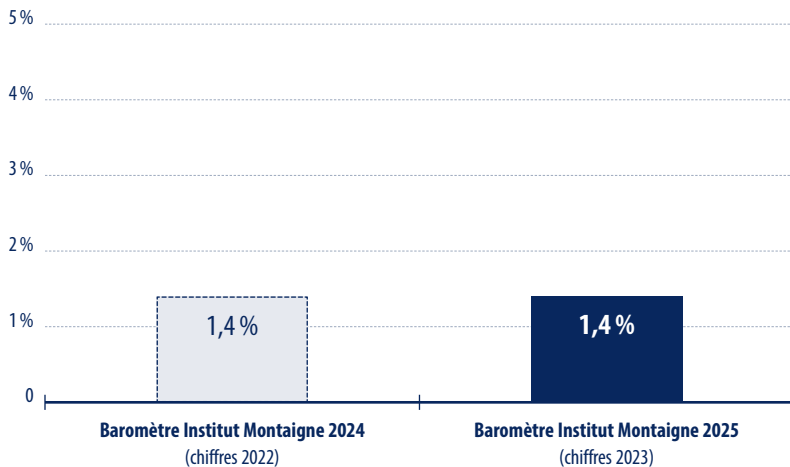
En Pologne, la dynamique haussière de la fiscalité de production se poursuit. En 2023, elle enregistre, une fois de plus, la plus forte augmentation parmi les pays étudiés (+24,2%), en grande partie en raison de l'augmentation substantielle de la contribution financière imposée aux entreprises exploitant du gaz naturel, dont le montant a été multiplié par 65. Cette hausse exceptionnelle est liée à plusieurs mesures gouvernementales mises en place dans un contexte de crise énergétique, exacerbé par la guerre en Ukraine. Le conflit a provoqué une flambée des prix de l'énergie, poussant la Pologne à adopter des mesures pour protéger les consommateurs vulnérables face à la hausse des coûts, notamment en plafonnant les prix du gaz pour les ménages, les PME et certaines institutions publiques en 2023. Pour financer cette politique de plafonnement des prix, la Pologne a instauré en décembre

2022 le « *Fundusz Wyłaty Różnicy Cen* » (Fonds de Compensation des Différences de Prix), alimenté par ce prélèvement obligatoire imposé aux producteurs d'électricité, négociants en électricité et producteurs de gaz naturel¹⁰.

Notre méthodologie prend en compte l'ensemble des impôts de production recensés par Eurostat, ainsi qu'une taxe supplémentaire (taxe sur l'extraction de certains minéraux). Cette inclusion explique pourquoi notre estimation du poids de la fiscalité de production dans le PIB est légèrement supérieure à celle fournie par Eurostat.

Portugal

Pourcentage du PIB



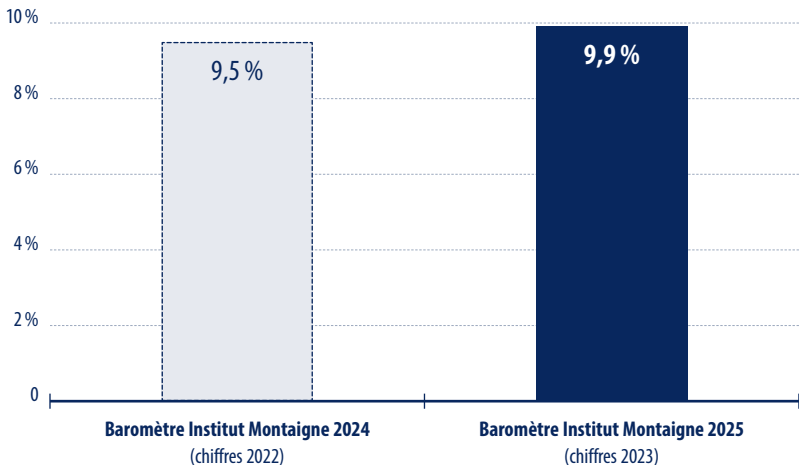
Selon le périmètre Eurostat : 1,4 %

¹⁰ Crido. (2023, octobre 11). *Actualités fiscales en Pologne. Chambre de commerce et d'industrie française en Pologne. Euractiv. (2022, décembre 14). Prix du gaz : la Pologne introduit un plafond de 43 euros pour protéger les consommateurs.*

Pour la deuxième année consécutive, le Portugal maintient la stabilité de ses impôts de production, représentant 1,4 % du PIB. Ce niveau est proche de celui calculé par Eurostat malgré l'exclusion de 21 impôts ne répondant pas aux critères légaux et méthodologiques retenus ; leurs montants restent toutefois très faibles puisque la majorité a un produit inférieur à 20 millions d'euros.

Suède

Pourcentage du PIB



Selon le périmètre Eurostat : 10,5 %

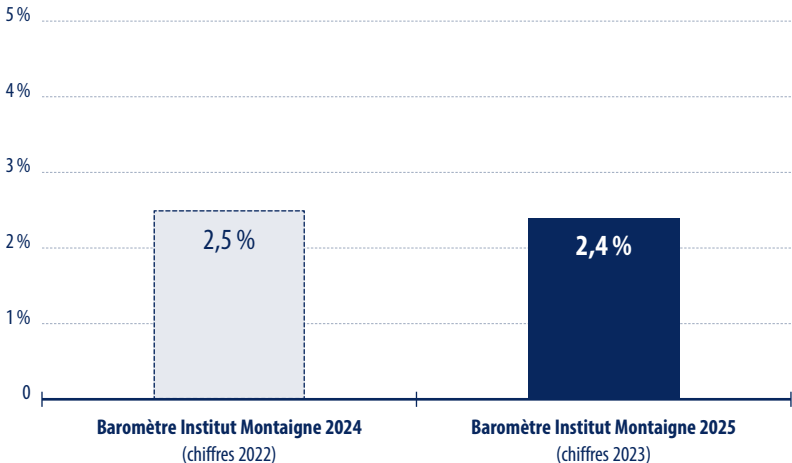
La Suède, qui devance la France, affiche le niveau de fiscalité de production le plus élevé en pourcentage du PIB. Ce poids important s'explique par un choix structurel de financement du système de protection sociale, qui repose majoritairement sur l'impôt plutôt que sur les cotisations sociales, à la différence du modèle français. Ainsi, la majeure partie

des impôts sur la production en Suède pèse sur la masse salariale, se substituant aux cotisations sociales.

Comme pour d'autres pays, certains impôts ont été exclus de nos calculs tandis que d'autres ont été intégrés, sans pour autant créer d'écart significatif avec les données d'Eurostat. En 2023, la Suède enregistre une hausse notable du poids de sa fiscalité de production (+0,4 point de PIB), principalement portée par une augmentation des cotisations sociales (*General Payroll Tax*), en progression de 19 Md€.

Suisse

Pourcentage du PIB



Selon le périmètre Eurostat : 0,4 %

En Suisse, le poids des impôts de production dans le PIB diminue (-0,1 point) et se situe en dessous de la moyenne européenne. Cette évolution résulte principalement d'une baisse de 29 % des recettes de la

taxe carbone, conséquence directe d'une réduction de 8,8 % des émissions de CO₂ liées aux combustibles en 2023.

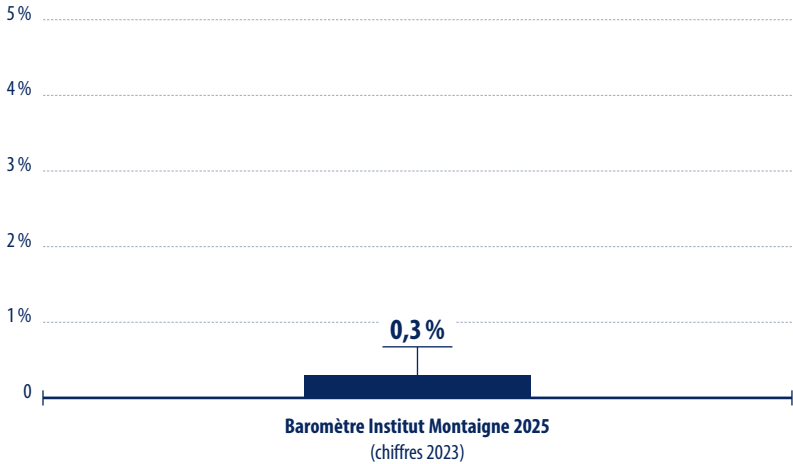
Notre méthodologie retient cette année un périmètre d'analyse plus large que celui d'Eurostat : nous incluons notamment les redevances sur l'exploitation de l'eau ainsi que diverses taxes sectorielles.

Deux lignes fiscales en particulier contribuent de manière substantielle à cette différence, à savoir : celle provenant de la *Minimum tax on companies* (environ 13 milliards de CHF), et la taxe sur les Patentes et licences (environ 2,5 milliards de CHF) applicable à des secteurs comme l'hôtellerie-restauration, la vente de boissons alcooliques, l'activité de chauffeur professionnel, ou encore l'exploitation d'entreprises de transport, entre autres).

Enfin, la différence avec notre édition précédente, où nous établissions le poids de la fiscalité de production à 0,6 %, peut être attribuée à l'absence de données sur ces taxes spécifiques en 2022, ce qui expliquait une estimation alors bien plus proche des chiffres fournis par Eurostat.

République tchèque

Pourcentage du PIB

*Selon le périmètre Eurostat : 0,7%*

Nouvellement intégrée au baromètre cette année, la République tchèque se classe directement comme le pays affichant le plus faible niveau d'impôts de production. Cette spécificité est encore plus frappante si l'on exclut la contribution au Fonds de résolution unique, qui représente à elle seule la moitié du total des impôts de production et découle d'une obligation européenne. Le reste est essentiellement constitué d'une taxe foncière dont le poids rapporté au PIB demeure marginal.

PÉRIMÈTRE RETENU

Dans la continuité de nos deux précédentes éditions, le Royaume-Uni n'a pas été retenu dans le périmètre de l'étude : sa sortie du marché commun ne le soumet plus aux mêmes contraintes législatives et modifie profondément l'environnement économique dans lequel il évolue.

La République tchèque fait son entrée dans cette quatrième édition après l'ajout de l'Autriche l'an dernier. Sa présence se justifie par la compétitivité et la densité de son tissu industriel, qui représente près de 38 % de son PIB. Le pays s'appuie sur des secteurs stratégiques tels que l'automobile, l'électronique et la métallurgie, bénéficiant d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un environnement favorable aux investissements. Par ailleurs, sa position géographique centrale en Europe en fait l'un des pays les plus intégrés dans les chaînes de valeur industrielles, notamment avec l'Allemagne, son principal partenaire commercial. La vitalité du modèle économique de la République tchèque rend ainsi d'autant plus pertinente l'étude de sa fiscalité de production.

CONSTRUCTION DE L'INDICATEUR

Les experts de Forvis Mazars en France, équipe coordinatrice du projet, ont élaboré un cahier des charges listant les informations nécessaires à l'identification et à l'analyse des impôts sur la production pour chacun des treize pays retenus. Ils se sont appuyés sur le règlement européen n° 549/2013 du 21 mai 2013 définissant les impôts sur la production ainsi que sur les normes juridiques françaises, notamment issues de jurisprudences rendues par les juridictions françaises.

Le cahier des charges établi comprend la liste de tous les impôts, taxes et contributions existants et signale ceux répondant à la définition d'impôts sur la production. Ces impôts doivent ainsi répondre à quatre critères :

- ils sont obligatoires ;
- ils sont dus par les entreprises ;
- ils sont prélevés par les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne ;
- ils sont dus au titre des capacités de production.

Ce cahier précise également les points de difficultés et propose une justification étayée du classement de certains impôts. Par exemple, la taxe sur les friches commerciales est exclue car elle est due au titre de la détention d'un immeuble inexploité et ne constitue donc pas un moyen d'exploitation.

Sur la base de ce cahier des charges, les experts de Forvis Mazars basés dans les douze autres pays concernés par l'étude ont classé les informations d'Eurostat et, si nécessaire, revu la classification au regard des critères établis. Les équipes ont alors dressé la liste exhaustive de l'ensemble des impôts par pays puis ont déterminé, ligne par ligne, s'il s'agissait ou non d'un impôt sur la production en justifiant leur choix et en prenant en compte la complexité des règles fiscales propres à chaque pays.

Ces données ont ensuite été transmises par Forvis Mazars à l'Institut Montaigne qui, avec l'aide d'HEC Junior Conseil, les a exploitées afin de construire l'indicateur nécessaire à la comparaison du montant global annuel des impôts sur la production entre la France et les douze autres pays européens. Cet indicateur commun est présenté en proportion du PIB 2023.

Si les conclusions de notre baromètre ne font pas différer sensiblement notre classement de celui d'Eurostat, elles offrent donc un degré de précision plus important *via* une méthodologie juridique affinée.

PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

Si le degré de précision atteint par cet exercice est inédit, il existe une marge d'erreur s'agissant de l'exercice d'isolement des parts de ces impôts due par les ménages et par les entreprises. Pour certains pays, tels que l'Espagne ou la Pologne, certaines données sont manquantes et ne permettent pas de conclure à une absence de contribution des ménages sur des impôts de production. En France, certaines taxes identifiées par le cahier des charges comme relevant des impôts de production et collectées par les collectivités locales souffrent également d'un manque de transparence et ne sont pas systématiquement remontées à Eurostat.

Remerciements

Les auteurs remercient **Clara Yazı**, assistante chargée d'études, pour son aide précieuse tout au long de la rédaction de cette opération spéciale.

L'Institut Montaigne remercie également **François Écalle**, président de l'association Fipeco, ainsi que HEC Junior Conseil pour sa contribution lors de la phase d'extraction et d'exploitation des données de l'indicateur.



Institut Montaigne
59 rue La Boétie, 75008 Paris
Tél. +33 (0)1 53 89 05 60
[*institutmontaigne.org*](http://institutmontaigne.org)

Imprimé en France
Dépôt légal : avril 2025
ISSN : 2999-3067

ABB France	Dassault Systèmes	Jeantet Associés	RATP
AbbVie	Delair	Johnson & Johnson	Renault
Accenture	Deloitte	Jolt Capital	Ricol Lasteyrie
Accor	De Pardieu Brocas	Katalyse	Rivolier
Accuracy	Maffei	Kea	Roche
Actual Group	Domia Group	Kearney	Roche Diagnostics
Adeo	Edenred	KPMG S.A.	Rokos Capital
ADIT	EDF	Kyndryl	Management
Air Liquide	EDHEC Business	La Banque Postale	Rothschild & Co
Allianz	School	La Compagnie	RTE
Amazon	Edmond de	Fruitière	Safran
Amber Capital	Rothschild	LCH SA	Sanofi
Amundi	Ekimetrics France	Lenovo ISG	SAP France
Antidox	Engie	Linedata Services	Schneider Electric
Antin Infrastructure	EQT	Lloyds Europe	ServiceNow
Partners	ESL & Network	L'Oréal	Servier
ArchiMed	Eurogroup	LVMH - Moët-	SGS
Ardian	Consulting	Hennessy - Louis	SIER Constructeur
Arqus	FGS Global	Vuitton	SNCF
Arthur D. Little	Forvis Mazars	M.Charraire	SNCF Réseau
AstraZeneca	Getlink	MACSF	Sodexo
August Debouzy	Gide Loyrette Nouel	Média-Participations	SPVIE
AXA	Gigalis	Mediobanca	SUEZ
AXA IARD	Google	Mercer	Synergie
A&O Shearman	Groupama	Meridian	Teneo
Bain & Company	Groupe Bel	Microsoft France	The Boston
France	Groupe M6	Mitsubishi France	Consulting Group
Baker & McKenzie	Groupe Orange	S.A.S	Tilder
BearingPoint	Hameur et Cie	Moelis & Company	Tofane
Bessé	Henner	Moody's France	TotalÉnergies
BNP Paribas	Hitachi Energy	Morgan Stanley	TP ICAP
Bolloré	France	Natixis	Transformation
Bouygues	Hogan Lovells	Natural Grass	Factory
Bristol Myers Squibb	Howden	Naval Group	Unicancer
Brousse Vergez	HSBC Continental	Nestlé	Veolia
Brunswick	Europe	OCIRP	Verian
Capgemini	IBM France	ODDO BHF	Verlingue
Capital Group	IFPASS	Ondra Partners	VINCI
CAREIT	Incyte Biosciences	Optigestion	Vivendi
Carrefour	France	Orano	Vodafone Group
Chubb	Inkarn	PAI Partners	Wavestone
CIS	Institut Mérieux	Pelham Media	Wendel
Clariane	International SOS	Pergamon	White & Case
Clifford Chance	Interparfums	Polytane	Willis Towers Watson
CNP Assurances	Intuitive Surgical	Publicis	France
Cohen Amir-Aslani	Ionis Education	PwC France &	Zurich
Conseil supérieur du	Group	Maghreb	
notariat	iQo	Qualisocial	
D'Angelin & Co.Ltd	ISRP	Raise	

Chaque année depuis 2020, l'Institut Montaigne s'associe avec Forvis Mazars pour la conception d'un comparatif inédit du niveau des impôts de production dans différents pays européens. En s'appuyant sur une classification précise, cette étude permet de comparer, de manière détaillée, les différents niveaux de fiscalité de production et ainsi d'améliorer la lisibilité fiscale pour les acteurs de l'économie.

Cette quatrième édition du baromètre européen des impôts de production met en lumière le poids toujours élevé de la fiscalité sur la production en France : elle représente 3,8% du PIB en 2023. Ce chiffre témoigne d'une légère baisse par rapport à notre précédente édition, et traduit les efforts politiques engagés depuis 2021, avec une baisse sensible des recettes de CVAE. Cette baisse est toutefois en partie compensée par une hausse parallèle de certains impôts locaux. La France consolide ainsi son avant-dernière place du classement, uniquement devancée par la Suède (9,9%) pour des raisons de financement de son modèle social qui lui est propre. Dans l'ensemble, les pays européens affichent une relative stabilité.



10 €

ISSN : 2999-3067

OPS2504-01